

Date	4 janvier 2019
Destinataires	Les courtiers mandataires, les courtiers du Lloyd's, les agents de gestion, les responsables de la conformité et les tiers administrateurs
Objet	Déclarations réglementaires pour la branche Automobile et les affaires RC Entreprises de l'Ontario (remplace le bulletin RE-17-011)
Pièces jointes	Tableaux des codes de risque : Annexe A (RC Entreprises – Ontario) et annexe B (Automobile)

Objet :	Rappeler à tous les intéressés leur obligation de déclarer les opérations de la branche Automobile et les affaires RC Entreprises de l'Ontario conformément aux exigences réglementaires. Informar les intéressés que les codes de risque NR, NS, UR et US pour RC Entreprises – Ontario a été ajouté pour les affaires prenant effet le 1 ^{er} janvier 2019 ou après.
Intéressés :	Tous les courtiers mandataires qui pratiquent l'assurance automobile ou qui font souscrire des assurances RC Entreprises en Ontario.
Branches d'assurance :	Automobile et Entreprises.
Provinces :	Toutes les provinces et territoires excepté la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Saskatchewan pour la branche Automobile. L'Ontario seulement pour la RC Entreprises.
Date d'effet :	Immédiatement.

Ce que vous devez savoir

Les affaires Automobile et RC Entreprises de l'Ontario traitées en dehors du système Comptabilité et règlement de Lineage doivent être communiquées au courtier du Lloyd's par l'intermédiaire de Lloyd's Canada. Les affaires traitées par le système Comptabilité et règlement de Lineage répondent automatiquement aux exigences de déclaration réglementaires.

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) et, au Québec, le Groupement des assureurs automobiles (GAA) ont le pouvoir de recueillir des données sur les résultats techniques de tous les assureurs agréés sous une forme approuvée par les organismes de réglementation provinciaux. En ce qui concerne l'assurance automobile, ces déclarations réglementaires s'appliquent aux territoires suivants : Alberta, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Yukon, Nunavut et Territoires-du-Nord-Ouest.

Il est essentiel que l'information figurant sur les états P&C trimestriels et annuels concorde avec les données déclarées au BAC/GAA.

Les tableaux ci-joints indiquent les déclarations prescrites par la loi, qui incombent au courtier mandataire ou au régleur désigné dans le mandat applicable. Les agents de gestion et les courtiers du Lloyd's sont priés de s'assurer que leurs courtiers mandataires (et les tiers administrateurs) comprennent parfaitement ces exigences.

En raison de problèmes de déclaration persistants, le Lloyd's envisage de rendre l'utilisation du système Comptabilité et règlement de Lineage obligatoire pour toutes les affaires Automobile. Les intéressés seront consultés.

Ce que cela signifie pour vous

Veillez réviser la liste des codes de risque (annexes A et B) et déterminer si les affaires (primes, sinistres payés et provisions pour sinistres en suspens) sont déclarées dans les délais prescrits afin que les Souscripteurs du Lloyd's puissent respecter les exigences réglementaires et ainsi éviter des pénalités.

Pour rapprocher les risques et les sinistres déclarés dans Lineage avec les bordereaux de règlement de Londres, veuillez produire les extraits appropriés dans Lineage, en sélectionnant Rapports\ Tableau de bord\ Data Extracts \ IBC Regulatory Reporting (<risks> et <claims>). Le but de cet exercice est de s'assurer que les opérations (risques, primes et sinistres) relatives aux affaires Automobile et aux affaires RC Entreprises de l'Ontario réglées avec les Souscripteurs par Xchanging sont consignées dans Lineage au cours du même mois, du même trimestre et du même exercice.

Les autorités provinciales attachent une grande importance à l'exactitude des déclarations réglementaires et les soumettent à un contrôle minutieux. Toute infraction du Lloyd's aux normes réglementaires l'exposerait à des sanctions. Vous devez impérativement nous faire parvenir toutes les données non déclarées pour éviter de compromettre le maintien de vos mandats du Lloyd's.

Les tableaux précisant les exigences de déclaration et les codes de risque Automobile et RC Entreprises (Ontario) visés par ces exigences sont joints au présent bulletin.

Nous vous remercions pour vos efforts. Nous comptons sur notre collaboration commune pour que toutes les déclarations soient effectuées à temps.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider au long du processus. Si vous avez des questions, veuillez les adresser à info@lloyds.ca.

Sean Murphy

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour les Souscripteurs du Lloyd's

info@lloyds.ca

ANNEXE A (AFFAIRES RC ENTREPRISES DE L'ONTARIO)

Quelles sont les opérations à déclarer ?	Qui doit les déclarer ?	Comment procéder ?	Délai de déclaration
<p>Les risques/sinistres de l'Ontario comportant une composante Responsabilité souscrite en vertu d'un mandat pour lequel les règlements ne passent pas par Lloyd's Canada.</p> <p>Voir ci-après les codes de risque concernés.</p>	Tous les courtiers mandataires (peu importe le lieu de leur domicile) qui font souscrire de l'assurance Responsabilité en Ontario. Cela inclut les affaires des entreprises de services.	<p>1) En ligne en utilisant les applications Polices et Sinistres de Lineage.</p> <p>2) Au moyen d'un fichier de format conforme aux exigences de Lloyd's Canada.</p> <p>Veuillez communiquer avec info@lloyds.ca si vous avez besoin de plus amples renseignements ou d'une séance de formation.</p>	L'opération doit être déclarée à Lloyd's Canada dans le mois où elle est réglée .

Codes de risque	
CY	CYBER SECURITY DATA AND PRIVACY BREACH
D2	D AND O LIAB EXCL FINANCIAL INSTITUTIONS IN USA
D3	D AND O LIAB EXCL FINANCIAL INSTITUTIONS EXCL USA
D4	D AND O LIAB FOR FINANCIAL INSTITUTIONS INCL USA
D5	D AND O LIAB FOR FINANCIAL INSTITUTIONS EXCL USA
D6	EMPLOYMENT PRACTICES LIABILITY INSURANCE (EPLI) INCL. US
D7	EMPLOYMENT PRACTICES LIABILITY INSURANCE (EPLI) EXCL. US
E2	PROF INDY E AND O FOR LEGAL PROFESSIONS INCL USA
E3	PROF INDY E AND O FOR LEGAL PROFESSIONS EXCL USA
E4	PROF INDY E AND O FOR ACCOUNTANTS INCL USA
E5	PROF INDY E AND O FOR ACCOUNTANTS EXCL USA
E6	PROF INDY E AND O ARCHITECTS ENGINEERS INCL USA
E7	PROF INDY E AND O ARCHITECTS AND ENGINEERS EXCL USA
E8	MISC PROF IND E AND O INCL USA EXCL "E2" "E4" "E6" CODES
E9	MISC PROF IND E AND O EXCL USA EXCL "E3" "E5" "E7" CODES
EA	ENERGY LIABILITY ONSHORE CLAIMS MADE
EB	ENERGY LIABILITY ONSHORE ALL OTHER
EP	ENVIRONMENTAL IMPAIRMENT LIABILITY OR NM POLLUTION LIABILITY
F2	PROF INDY E AND O FOR FIN INSTITUTIONS INCL USA
F3	PROF INDY E AND O FOR FIN INSTITUTIONS EXCL USA
F4	TECHNOLOGY AND TELECOMMUNICATIONS E&O INCL. US
F5	TECHNOLOGY AND TELECOMMUNICATIONS E&O EXCL. US
GH	HOSPITALS/ INSTITUTIONAL HEALTHCARE INSURANCE RISKS IN USA
GM	MEDICAL MALPRACTICE EXCL USA
GN	NURSING HOMES/ LONG-TERM AND ALLIED HEALTHCARE INSURANCE RISKS IN USA
NA	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER EXCL USA
NC	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE EXCL USA
NR	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER EXCL USA - BINDERS ONLY
NS	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE EXCL USA - BINDERS ONLY
UA	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER INCL USA
UC	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE INCL USA
UR	NM GENERAL AND MISC LIABILITY ALL OTHER INCL USA - BINDERS ONLY
US	NM GENERAL AND MISC LIAB CLAIMS MADE INCL USA - BINDERS ONLY
W3	UK EMPLOYERS LIABILITY
W4	INTL WORKERS COMP AND EMPLOYERS LIAB EXCL USA AND UK
XF	NM LIABILITY EXCESS OF LOSS IN USA
XG	NM LIABILITY EXCESS OF LOSS EXCL USA

ANNEXE B (AUTOMOBILE)

Affaires déclarées dans Lineage et réglées par Xchanging

Types de risques	Conditions	Branche	Codes de risque	Moment de la déclaration
• Voitures de tourisme – Partout où le Lloyd's est agréé		• Automobile	• MG	Lorsque le règlement est exigible
• Véhicules utilitaires – Partout où le Lloyd's est agréé	• Classes autres que 51, 61 et 99	• Automobile	• MG	
• Incendie, vol et collision (FTC) – En Alberta	• Classes 51, 61 et 99 (véhicules utilitaires)	• Automobile ou Biens des entreprises	• Si Biens, B5. Si Auto, MG.	
• Incendie, vol et collision (FTC) – Partout où le Lloyd's est agréé, sauf en Alberta	• Classes 51, 61 et 99 (véhicules utilitaires)	• Automobile	• MG	
• RC automobile des non-propriétaires – En Ontario (FPO n° 6)		• Automobile ou RCE Entreprises	• Si RCE, code RCE approprié. Si Auto, MG.	
• RC automobile des non-propriétaires – Partout où le Lloyd's est agréé, sauf en Ontario (FPS/FPQ n° 6)		• Automobile	• MG	
• Formule des garagistes – Partout où le Lloyd's est agréé		• Automobile	• MG	
• Véhicules publics – Partout où le Lloyd's est agréé		• Automobile	• MG	
• Divers – Partout où le Lloyd's est agréé		• Automobile	• MG	